

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Loisirs d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 septembre 2021**

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ, 2. M. Dominique JAILLIER, 3. Mme Magali LOINARD, 4. M. Philippe SAUVÉ, 5. M. Bertrand TOUEILLE, 6. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 7. Mme Anne-Pascale LECLERC,	8. M. Patrice CHRÉTIEN, arrivée à 20 h 20 – point 3 – Convention sur l'entretien des accotements aménagés dans l'emprise de la RD22 auprès du département de la Mayenne. 9. M. Gaël PINEAU, 10. M. Sébastien MAHIER, 11. Mme Aurélie BROSSIER, 12. M. Benoit HAMON
---	---

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Absents excusés : Mme Isabelle DRAPEAU, Mme Chrystelle MÉTÉREAU, Mme Marina GAUDRÉ,
M. Michaël OTT, M. Benjamin JOSSE, Mme Aurélie PINSON, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

M. Bertrand TOUEILLE a été élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 10 09 2021
DATE D'AFFICHAGE : 10 09 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
VOTANTS : 12

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021 est approuvé.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PRÉE-d'ANJOU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER – UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DE LAIGNÉ POUR LES CLUBS DE ROLLERS DE MARIGNÉ-PEUTON ET DE CHATEAU-GONTIER.

M. le maire expose que pour ses entraînements hivernaux, le club de rollers de Marigné-Peuton s'entraîne à la salle des sports depuis maintenant quelques années, tous les lundis soir de 17 h 30 à 20 h 30. Cette occupation de salle fait l'objet d'une facturation de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Par ailleurs, le Club de patins à roulettes de Château-Gontier doit également utiliser cette salle le jeudi de 18 h 30 à 20 h à compter de septembre 2021.

La dernière convention et avenant à la convention s'achevaient le 31 août 2020, aussi est-il proposé de régulariser cette situation.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention dument présentée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

DONNE pouvoir à Mr Serge GUILAUMÉ, maire, ou ses adjoints, de signer ladite convention.

MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE VÉRIFICATION ET DE MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER.

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

la commune de Château-Gontier sur Mayenne, le Centre intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Château-Gontier ainsi que toutes les communes du territoire intéressées.

Le marché est constitué d'un lot unique : **Vérification réglementaire et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.**

Il s'agit d'une consultation restreinte sans formalisme car la valeur totale n'excède pas 40 000 € HT.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur Mayenne est coordonnatrice du groupement de commandes. Les marchés sont exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;

AUTORISE Mr le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

CONVENTION SUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS AMÉNAGÉS DANS L'EMPRISE DE LA RD 22 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Le département propose d'abroger et remplacer la convention existante du 10 octobre 2007 relative aux travaux de mise aux normes des glissières de sécurité.

Il est proposé par le département de supprimer les haies, en entrée d'agglomération et de procéder à la réfection des pistes cyclables.

La commune aura à sa charge l'achat et la pose de potelets bois et l'entretien des accotements aménagés.

Entretien par le département : glissières de sécurité.

Entretien par la commune : la signalisation, les aménagements paysagers, les cheminements et potelets, les équipements et accessoires des réseaux et l'éclairage public.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention dument présentée par le département de la Mayenne,

DONNE pouvoir à Mr Serge GUILAUMÉ, maire, ou ses adjoints, de signer ladite convention.

VENTE PARCELLE N° 12 DU LOTISSEMENT « LA HERONNIÈRE 2 ».

Vu la réservation reçue en mairie le 20 juillet 2021, concernant l'acquisition du lot N° 12 du lotissement de la Héronnière 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la vente de la parcelle n° 12, cadastrée section B n° 1185 d'une superficie de 566 m², 6, rue de la Prairie – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :

	Taux tva à 20% 20,00%	lot n° 12 566 m ²
Prix d'achat au m ² cessible	2,23 €	
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal	35,15 €	19 894.90 €
Marge TTC	32,02 €	18 123.32 €
Marge HT	26,68 €	15 100.88 €
	TVA sur la marge	5,34 €
	Prix de vente HT	29,81
		3 022.44 €
		16 872.46 €

CHARGE Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

RÉSULTAT DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET ENVIRONNEMENTALE A LA CRÉATION D'UNE VOIE DE DESSERTE PL A AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Considérant le marché lancé suivant une procédure de mise en concurrence adaptée le 26 avril 2021 sur la plateforme « Synapse Ouest », d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre et de mission environnementale au projet de création d'une voie de desserte Poids Lourds sur la commune déléguée d'Ampoigné,

La réception des offres était le vendredi 28 mai 2021 à 12 h ainsi que l'ouverture des plis,

Considérant les offres ouvertes le vendredi 28 mai 2021 à 14 h, soit :

ANALYSE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

1) Analyse du critère prix sur 60pts.

A l'ouverture

Entreprises Entreprises	A l'ouverture		Total de l'Offre
	Mission de base	Mission complémentaire	
Offre 1 AMC	15 867.00€ H.T	3 150.00€ H.T	19 017.00€ H.T
Offre.2 Aménagement Pierres & Eau	20 385.00€ H.T	2 700.00€ H.T	23 085.00€ H.T
Offre.3 TECAM	18 350.00€ H.T	3 000.00€ H.T	21 350.00€ H.T

Après négociation : sollicitée par mail le 13 juillet 2021 via la plateforme Synapse, pour une réponse avant le mardi 20 juillet 2021, 12 h.

Entreprises Entreprises	Après Négociation			Total de l'Offre	Note Sur 60
	Mission de base	Mission complémentaire	Rabais		
Offre 1 AMC	15 867.00€ H.T	3 150.00€ H.T	641.00 € H.T	18 376.00 € H.T	60
Offre.2 Aménagement Pierres & Eau	20 385.00€ H.T	2 700.00€ H.T	0.00 € H.T	23 085.00 € H.T	49.4
Offre.3 TECAM	18 350.00€ H.T	3 000.00€ H.T	0.00 € H.T	21 350.00 € H.T	53.4

2) Analyse du critère valeur technique sur 40pts.

Entreprises	Mémoire technique	Observations	Note critère prix/60
Offre 1 AMC	Mémoire convenable	Délai : 48 semaines	34
Offre.2 Aménagement Pierres & Eau	Mémoire convenable	Délai : 47 semaines	34
Offre.3 TECAM	Mémoire très satisfaisant, très complet et explicite	Délai : 43 semaines	40

3) Récapitulatif

Entreprises	Note de prix/60	Note Technique/40	Total	Classement
Offre 1 AMC	60	34	94	1

Offre.2 Aménagement Pierres & Eau	49.4	34	83.4	3
Offre.3 TECAM	53.4	40	93.4	2

4) Proposition :

Il est proposé au représentant du pouvoir adjudicateur :

- D'arrêter le classement suivant pour la Mission de Maîtrise d'œuvre :
 - 1^{er} : **AMC**
 - 2^{ème} : **TECAM**
 - 3^{ème} : **Aménagement Pierres & Eau**

Et d'attribuer le marché **Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie de Desserte PL sur la commune déléguée d'Amboigné à l'entreprise AMC**, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de **18 376.00 € H.T** y compris la mission complémentaire.

ANALYSE DE LA MISSION ENVIRONNEMENTALE

5) Analyse du critère prix sur 60pts.

Entreprises	Mission de base	Mission complémentaire	Total	Note
Offre 1 AEPE GINGKO	42 475.00€ H.T	4 000.00€ H.T	46 475.00€ H.T	30
Offre.2 GEOPLUSENVIRONNEMENT	21 500.00€ H.T	1 750.00€ H.T	23 250.00€ H.T	60

6) Analyse du critère valeur technique sur 40pts.

Entreprises	Mémoire technique	Observations	Note critère prix/60
Offre 1 AEPE GINGKO	Mémoire très satisfaisant, très complet et explicite	Délai : 7 mois	40
Offre.2 GEOPLUSENVIRONNEMENT	Mémoire convenable	Délai : 8 mois	34

7) Récapitulatif

Entreprises	Note de prix/60	Note Technique/40	Total	Classement
Offre 1 AEPE GINGKO	30	40	70	2
Offre.2 GEOPLUSENVIRONNEMENT	60	34	94	1

8) Proposition :

Il est proposé au représentant du pouvoir adjudicateur :

- D'arrêter le classement suivant pour la mission environnementale :
 - 1^{er} : **GEOPLUSENVIRONNEMENT**
 - 2^{ème} : **AEPE GINGKO**

Et d'attribuer le marché **Mission Environnement pour la création d'une voie de Desserte PL sur la commune déléguée d'Amboigné à l'entreprise GEOPLUSENVIRONNEMENT**, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de **23 250.00 € H.T.** y compris la mission complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise **AMC, SAS Anjou Maine Coordination BET-VRD**, 152 avenue du Général Patton 49000 ANGERS, la **mission de Maîtrise d'œuvre** pour un montant de **18 376.00 € H.T.**, y compris la mission complémentaire.

ATTRIBUE à l'entreprise **GEOPLUSENVIRONNEMENT Agence Ouest**, 5 rue de la Rôme 49123 CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE, la **mission Environnement** pour un montant de **23 250 € H.T.**, y compris la mission complémentaire.

AUTORISE M. le Maire, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

CONSULTATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES A L'ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE.

Mr le maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 21-02-011 du 4 février 2021 portant sur la décision d'élaborer une carte communale sur la commune de Prée-d'Anjou,

La consultation restreinte sans formalisme, car la valeur totale estimée n'excède pas 40 000 € HT, à la mission de l'élaboration d'une carte communale, a été lancée par mail le 23 août 2021 auprès des 5 bureaux d'études énumérés ci-dessous :

Agence 7 Lieux – 1 rue de l'Echappée - 49123 CHAMPTOCÉ SUR LOIRE ;

Atelier d'Ys – rue du Trèfle – 35520 LA MÉZIÈRE ;

Urbicube – 4 rue Gustave Mareau – Porte 6 – 49000 ANGERS ;

Résonance Urbanisme et Paysage – 2 rue Camille Claudel – 49000 ECOUFLANT ;

SCE Groupe Keran – 4 rue René Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES Cedex 2.

La date limite de réception des offres est fixée le lundi 20 septembre 2021 à 12 h 00 avec ouverture des offres le même jour à 14 h 00.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sur proposition de son Maire,

APPROUVE la consultation à la mission de l'élaboration d'une carte communale, auprès des 5 bureaux d'études énoncés ci-dessus.

CHARGE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES.

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Mr le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, les délibérations prises antérieurement par les communes d'Amboigné et Laigné, fusionnées au 1^{er} janvier 2018, deviennent caduques. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40 % d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **90 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions :

Commission voirie et entretien espaces publics :

Lotissements : Les permis d'aménager, déposés au bureau d'urbanisme pour consultation, auront une réponse en octobre. Les travaux de terrassements commenceront début d'année prochaine.

Voirie : Mr Bertrand TOUEILLE propose une réflexion sur un entretien plus souple des espaces verts.

La Sté LPS balayage interviendra régulièrement au balayage des grands axes tous les mois et dans les lotissements tous les 3 mois. Les riverains seront avertis des jours d'interventions.

La commission voirie travaille actuellement sur une « charte de bonne conduite » rappelant les règles d'entretiens des trottoirs, chemins, du bien vivre ensemble, etc...

Des travaux de voirie vont être réalisés, semaine 38, au pont de la Bocquellerie.

Les travaux de voirie 2021 vont commencer fin septembre, début octobre. Mr Bertrand TOUEILLE rappelle la participation du Fonds Urgence Voirie à hauteur de 50 %.

Services techniques : une stagiaire est présente en septembre et octobre pour 4 semaines et un stagiaire sera présent les 3 premières semaines d'octobre.

Commission vie sociale et associative :

Mr Dominique JAILLIER rappelle que l'école de sports « Anjou Sport Nature » propose du multi-sport, pour les enfants de 3 à 5 ans les jeudis soir à la salle de sports – contacts : 02.41.95.14.32 – alsh@anjouportnature.com – inscriptions sur le portail familles : <https://portailfamilles.valleeduhautanjou.fr>

Commission communications :

Mme Magali LOINARD fait part de la rencontre avec les associations de la commune, début septembre, sur différents sujets, dont les prochains évènements et la présentation de l'application « Intramuros ».

La commission travaille sur le bulletin communal 2022. Prochaine réunion le 29 septembre.

Chantier argent de poche : du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2021.

Commission ressources humaines :

Mme Magali LOINARD informe les élus que 3 agents vont participer à la formation Sauveteur Secouriste du Travail, les 29 et 30 septembre, ainsi que 3 agents de la commune de Marigné-Beuton. Une prochaine session aura lieu en 2022.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 4 NOVEMBRE ET JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 à 20 H

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30 mn.

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
GUILAUMÉ	Serge	
JAILLIER	Dominique	
LOINARD	Magali	
SAUVÉ	Philippe	
DRAPEAU	Isabelle	Absente excusée
TOUEILLE	Bertrand	
MICHEL	Marie-Thérèse	
LECLERC	Anne-Pascale	
CHRÉTIEN	Patrice	
PINEAU	Gaël	
MÉTÉREAU	Chrystelle	Absente excusée
GAUDRÉ	Marina	Absente excusée
MAHIER	Sébastien	
OTT	Michaël	Absent excusé
JOSSE	Benjamin	Absent excusé
BROSSIER	Aurélie	

PINSON	Aurélie	Absente excusée
HAMON	Benoit	
DAVOINE DAUDIN	Amandine	Absente excusée